

**CONGRES
DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE**

Nouméa, le

N°
Du

LOI DU PAYS
portant moratoire sur l'exploration et l'exploitation des ressources minérales
de la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Le haut-commissaire de la République promulgue la loi du pays dont la teneur suit,

Article 1^{er} : Au sein de l'espace maritime défini à l'article 1^{er} de la loi du pays n° 2022-1 du 12 janvier 2022 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie, est interdite pour une durée de dix ans :

1° Toute exploitation des ressources minérales ;

2° Toute exploration des ressources minérales à l'exception de celle ayant pour objet l'acquisition de connaissances scientifiques et utilisant des méthodes non invasives listées dans un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ces explorations sont réalisées dans les conditions fixées par la loi du pays n° 2022-1 du 12 janvier 2022 susmentionnée.

Article 2 : La méconnaissance des interdictions fixées à l'article 1^{er} est passible de la sanction prévue à l'article 14 de la loi du pays du 12 janvier 2022 susmentionnée, dans les conditions fixées par les articles 12 et 16 de la même loi du pays.

La présente loi sera exécutée comme loi du pays.

Fait à Nouméa, le

Par le haut-commissaire de la République,

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU